

ARRETE PORTANT PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENTS DE GRADES AU
TITRE DE L'ANNEE 2025 - COMPLEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté n° 2021-411 en date du 08/02/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2024-704 du 23/12/2024 concernant les avancements de grades pour l'année 2025 est complété ainsi qu'il suit :

GRADE : Animateur Principal 2^{ème} classe

ORDRE DE PRIORITE	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	MASSET Marie	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	01/06/2025	Examen professionnel

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage.

ARTICLE 3 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L 522.26 du Code général de la Fonction Publique.

Fait à Bollène
Le : 21/03/2025
Monsieur Anthony ZILIO
Maire de Bollène

